

## OBJECTIFS

- ➔ Aider les entreprises à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement
- ➔ Favoriser le développement économique et l'emploi dans les périmètres de la CCFI et de la région

## BÉNÉFICIAIRES

Les PME au sens européen, appartenant aux secteurs de l'industrie et des services à haute valeur ajoutée (HVA)

### Secteurs d'activités exclus :

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Secteur primaire forestier
- Transport routier de marchandises

## FORME

Le soutien régional ou communautaire prend la forme d'une avance remboursable (AR).  
Le projet doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement, permettant à l'entreprise de passer un cap :

- Développement d'un nouveau produit
- Acquisition de nouveaux marchés
- Développement à l'international

### Dépenses éligibles

- les coûts des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail ou dispositifs assimilés)
- les coûts des investissements incorporels liés directement au projet de développement. Ces investissements incorporels doivent être considérés comme amortissables et rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans.

### Champs d'intervention de la Région

Le programme d'investissement (hors immobilier), évalué sur 4 ans, doit être au moins égal à :

- 200 k euros HT pour les PME industrielles
- 50 k euros HT pour les PME de services à haute valeur ajoutée (HVA)

Le taux de l'AR est fonction du taux d'intérêt interbancaire moyen européen (euribor 3 mois) avec un plancher à 0%. La durée privilégiée est de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

Conformément au descriptif ci-dessous, la valeur nominale de l'AR peut être comprise entre 30 et 50% du montant de l'investissement et entre 25 000 et 500 000 euros (dans la limite des seuils et montants précisés par le régime d'aide applicable et des fonds propres de l'entreprise).

### PME industrielle

Montant de l'investissement HT :

- entre 200 k euros et 400 k euros = AR maximale de 50 %
- entre 400 k euros et 600 k euros = AR maximale de 40 %
- 600 k euros et plus = AR maximale de 30 %

### PME de services à Haute Valeur Ajoutée

Montant de l'investissement HT :

- entre 50 k euros et 150 k euros = AR maximale de 50 %
- entre 150 k euros et 300 k euros = AR maximale de 40 %
- 300 k euros et plus = AR maximale de 30 %

## Champs d'intervention de la CCFI

Le programme d'investissement (hors immobilier), évalué sur 4 ans, doit être compris :

- Entre 50 000 euros HT et 199 999 euros HT pour les PME industrielles, artisanales ou de services
- Entre 10 000 euros HT et 49 999 euros HT pour les PME de services à haute valeur ajoutée (HVA)

La valeur nominale de l'AR est de 50% du montant de l'investissement HT.

Le plafond de l'avance remboursable est fixé à 50 000 euros (dans la limite des seuils et montants précisés par le régime d'aide applicable et des fonds propres de l'entreprise).

Le taux de l'AR est fonction du taux d'intérêt interbancaire moyen européen (euribor 3 mois) avec un plancher à 0%. La durée privilégiée est de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

## DANS LE CADRE D'UN PROJET ELIGIBLE LEADER

### Bénéficiaires

Les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- PME au sens européen
- Inscrites au RCS et/ou RM
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services
- Justifiant d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal)
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- N'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande, au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

### Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

## Montants des investissements

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise doit être de 7 000 euros HT minimum.

## Investissements retenus

- Investissements matériels concernant directement l'activité de l'entreprise ou y étant nécessaires : aménagements, machines, outillages, communication.
- Sont exclus : les frais d'acquisition de terrain, frais de fonctionnement, frais de personnel, achat de matériel d'occasion, frais liés à la location, financement par crédit-bail.

## Montants et intensité des aides

La forme d'intervention retenue par la CCFI est la subvention avec un plafond maximum fixé à 5 000 euros.

## INSTRUCTION

**Les aides régionales et communautaires ne sont pas de droit, il s'agit de régimes d'aides non automatiques.** Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région et de la CCFI, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

**Les demandes d'aides adressées en Région et en CCFI doivent IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un accusé de réception avant tout début d'opération d'investissement et d'engagement des dépenses.**

## CONTACT

Communauté de communes de Flandre intérieure  
222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

☎ 03 74 54 00 41 ✉ [developpementeconomique@cc-flandreinterieure.fr](mailto:developpementeconomique@cc-flandreinterieure.fr)